

L'Ecosse a été la première à contester cette prétention, alléguant qu'elle aussi était l'église établie d'une partie de l'empire. Les divers clergés des autres dénominations ont aussi réclamé quoi qu'ils n'appartiennent pas à la foi protestante. L'acte constitutionnel met en réserve pour le clergé, un septième, des terres du Canada. Je vais maintenant établir l'énorme étendue de cette réserve. Le nombre d'acres ainsi réservés, est de 2 millions 395,687 ; dont il a été vendu en vertu des actes 7 et 8 Geo. 4, 503,913 acres, et en vertu du statut 3 et 4 Vic. 568,540 acres, faisant au tout, 1,099,433 acres vendus. Il reste à disposer 1,296,234 acres. Le produit de la vente s'est monté à £720,756, dont £373,899. 4. 4. ont été payés laissant à payer une balance de £346,656. 15. 11. Avec l'intérêt sur la somme payée, on aurait déjà un million de livres provenant des terres vendues, et lorsqu'il aura été disposé de toutes ces terres, le produit en excédera deux millions de livres.

Si l'on considère, la population du Canada partagée en sectes, on verra qu'un bien petit nombre a profité de ces réserves. Sur une population, de 723,000 âmes, l'église d'Angleterre, compte pour 171,151, celle d'Ecosse, pour 67,900, faisant un total de 239,641, et ces deux églises se sont fait la part du lion, laissant comparativement rien au reste de la population formant 483,781.

Dans ce dernier chiffre se trouve l'église Catholique romaine comptant 193,707 âmes, et recevant pour sa part £700 par année ; l'église Wesleyenne, de 90,363 âmes, recevant une misérable pitance. Il reste encore 269,612 âmes, qui ne retirent rien de ces réserves dont elles sont entièrement exclues.

On a prétendu que le Bas-Canada n'était pas intéressé dans cette question ; mais on se trompe. Le nombre d'acres réservé pour le clergé dans le Haut-Canada, s'élève à 934,050 acres dont 362,699 ont été vendus et ont produit £74,926 2 11 dont £16,703 18 5 sont encore dus. Le Bas-Canada a donc intérêt à ce que cette question soit réglée d'une manière équitable.

Lord Sydenham s'est prononcé contre les réserves qu'il a qualifiées de source de la rébellion.

M. PRINCE.—Vote avec plaisir contre ces résolutions.

MM. Boulton et H. Sherwood parlent contre.

M. PAPINEAU.—Le peuple du Canada a été volé d'un million d'acres de terres par l'acte de 1791 qui établit les réserves en faveur du clergé protestant. Cet acte était encore plus atroce envers le Bas-Canada qui comptait un très petit nombre de protestants auxquels ces terres ont été données. On averti les représentants du Bas-Canada de s'attendre à une empiétement sur les dotations de l'église catholique de leur section de la province, s'ils votent pour les résolutions. Les dotations de l'église Catholique sont au-dessus des lois d'expédience et du contrôle du parlement. Elles sont garanties par des traités solennels. On ne peut y toucher à moins que l'Angleterre oublie ses promesses, forlasse à l'honneur, et sans que les catholiques oublient tout ce qu'ils doivent à leurs établissements religieux de qui ils ont tant reçu.

M. MCCONNELL.—On a bien pris les biens des Jésuites.

M. PAPINEAU.—Les Jésuites avaient été chassés de France, et je suppose qu'ils auraient

été aussi expulsés du Canada s'il eut alors appartenu à la France. Il est vrai qu'en France, leurs biens ont été donnés à d'autres ordres religieux ; il était réservé au Canada seul de voir les argentés destinés à la religion employés à bâtir des casernes pour les soldats. On a dit que la restauration des droits du Séminaire de Montréal était un acte de faveur ; je dis moi, que c'était un acte de spoliation et de tyrannie auquel le Séminaire s'est soumis comme le voyageur se soumet au voleur de grand chemin. Nos Séminaires ne ressemblent en rien à l'église d'Angleterre dans le Haut-Canada. Qu'ont jamais fait ses ministres en retour de leur septième des terres de la Couronne ? Rien si ce n'est peut-être de prier pour ceux qui ne demandent pas leurs prières. Il n'en est pas ainsi du Séminaire de Montréal qui a servi le pays et par ses actes et par ses prières, et qui jouit du respect et de l'amour de ceux qui vivent sous lui.

La dime ainsi appelée était *prélevée de la manière la plus raisonnable* ; elle n'était que du 26^e minot de tous les grains farineux ; les produits des prairies, les plantes, n'y sont pas soumis, et les catholiques seuls y contribuent. Dans les années de disette le pauvre ne donne rien ou une simple poignée, mais le riche par compensation donnera vingt boisseaux. Le système de l'église de Rome est que chacun suivant son moyen contribue à l'entretien de son curé ; et ce système continuera tant que la grande majorité du peuple y aura confiance ; et toute atteinte portée à ce système serait rien autre chose qu'une usurpation de pouvoir.

M. Hincks et M. McDonald parlent à l'appui des résolutions.

M. VIGER parle contre les résolutions qu'il regarde comme une violation des droits acquis.

M. BALDWIN.—Le principe du bill de 1840 distribue les revenus des réserves entre diverses dénominations religieuses et fait comprendre qu'on n'avait point le dessein de reconnaître par ce bill, une église dominante dans le Haut-Canada. Quant au Bas-Canada, l'église de Rome y est établie ; et s'il existe une église établie par la loi dans le Haut-Canada, c'est l'église de Rome, car les traités qui s'appliquent au Bas, s'appliquent aussi au Haut-Canada. Mais il n'y a pas en Canada d'église établie par la loi.

M. LAFONTAINE.—Un point important des débats paraît avoir été oublié par tous les messieurs qui ont parlé avant moi. Ils ont traité cette question comme si elle n'intéressait que le Haut-Canada, comme si le Bas-Canada n'avait pas aussi ses réserves du clergé. Le Bas-Canada est aussi intéressé que le Haut-Canada dans cette question, et je désire réfuter les arguments par lesquels on a fait appel aux craintes des membres du Bas-Canada, en leur intimant que s'ils prenaient part à cette question, il en seraient punis par l'intervention des membres du Haut-Canada dans la question des biens de l'église Catholique. Les membres du Bas-Canada sont ici pour décider au meilleur de leur conscience, ils sont aussi capables de décider cette question qu'aucun de ceux du Haut-Canada. Les membres du Bas-Canada ne se laisseront pas intimider par des menaces. Quand même je représenterais une population toute catholique, je voterais sur cette question, mais je représente une population qui renferme un très grand nombre de protestants qui sont intéressés dans cette question comme le sont tous les Haut-Canadiens.